

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Règlement 199 abrogeant les règlements R-1994-1, R-181 et l'article 5 du R-111, relatif aux modalités des séances du Comité administratif de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 25 septembre 2019 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260B, rue St-Pierre à St-Constant, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement 199.

LE RÈGLEMENT 199 a pour objet d'abroger les règlements R-1994-1, R-181 et l'article 5 du R-111, relatif aux modalités des séances du Comité administratif de la MRC de Roussillon

Ce Règlement peut être consulté au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine). De plus, ce Règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à St-Constant, ce 21^e jour d'octobre de 2019.



COLETTE TESSIER,
Secrétaire-trésorière adjointe.